

ON S'ABONNE :
A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur a poste.
PRIX DE L'ABONNEMENT :
LOT, AVEYRON, CANTAL, CORREZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE :
Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr.
L'abonnement part du 1er ou du 16 et se paie d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Le JOURNAL DU LOT est désigné pour la publication des Annonces Administratives du Département.

PRIX DES INSERTIONS :
ANNONCES, 25 centimes la ligne
RÉCLAMES, 50 centimes la ligne
Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.
— Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.
L'ABONNEMENT se paie d'avance.
Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT.

Table with columns: DATE, JOURS, FÊTE, FOIRES, LUNAISONS. Rows include dates from 23 to 26 October with corresponding events and moon phases.

Départ des Correspondances

Table with columns: DÉSIGNATION DES ROUTES, Clôture des chargements, Dernière levée (botte). Lists routes to various cities like Rodez, Brives, Tulle, etc.

SERVICE DES POSTES.

Table with columns: Clôture des chargements, Dernière levée (botte). Shows departure times for postal services.

Arrivée des Correspondances

Table with columns: DÉSIGNATION DES ROUTES, Arrivée des Courriers, Distribution en ville. Lists arrival times for postal services from various routes.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, le 19 Octobre 1864.

BULLETIN

Le gouvernement de Turin se prépare avec activité à l'ouverture de la session des Chambres italiennes et paraît convaincu de la prompte adoption de la convention du 15 septembre.

Plusieurs journaux italiens annoncent qu'au ministère de la guerre de Turin, on prépare le travail nécessaire pour une réduction de l'armée.

Les bruits relatifs au projet d'emprunt et à une agitation politique dans Turin n'ont aucune consistance et sont démentis aujourd'hui par un télégramme.

On écrit de Venise qu'un complot vient d'y être découvert. On a arrêté 28 personnes et saisi des armes et des munitions.

Le grand conseil du canton de Zurich vient de décréter l'abolition de la peine de mort, en y substituant celle des travaux forcés à perpétuité.

La Epoca dit que l'Espagne ne doit pas rester étrangère aux arrangements tendant à assurer l'indépendance de l'Etat pontifical si les Français quittent Rome.

On mande de Vienne, qu'il s'est tenu, le 15, une onzième séance de la conférence. On pense

que les plénipotentiaires n'auront plus besoin que d'un court délai pour conclure la paix. Le gouvernement autrichien vient de faire dans son armée une réduction de 15,000 hommes.

Il est arrivé à Paris de bonnes nouvelles d'Afrique. Dans plusieurs rencontres les Arabes révoltés ont été battus et dispersés par nos troupes.

Les dernières nouvelles du Mexique par la voie de New-York, sont du 5 septembre. La situation, au point de vue militaire, est favorable aux Impériaux.

On assure que Juárez a écrit à sa femme, qui réside à la Nouvelle-Orléans, qu'il comptait la rejoindre dans les premiers jours de janvier prochain.

Les nouvelles qui nous parviennent de plusieurs autres points du théâtre de la guerre d'Amérique sont peu rassurantes pour les amis du Nord.

donnerai une fête demain.

— Chacun, en Autriche, est libre d'en donner, pourvu qu'elles ne portent atteinte ni à la bien-séance, ni à la morale ou à la sûreté publique.

— M. le ministre, votre langage devient offensant, dit Bernadotte bouillant de colère.

— Pardon, répliqua tranquillement Thugut; il ne le serait que si je prétendais empêcher votre fête.

— Demain donc, je décorerai, pour la première fois, l'hôtel de l'ambassade du drapeau tricolore français.

— Vous allez arborer publiquement ce drapeau ?

— Oui, monsieur, il flottera sur le balcon et s'étalera fièrement, comme le font partout les couleurs de la France.

— Je vous prie, M. l'ambassadeur, de vouloir bien y réfléchir : vous vous proposez là une chose inouïe, sans exemple à Vienne.

— Comme la fête que vous allez donner sous mes yeux.

— Que l'ambassade française ferme les yeux, si elle ne veut pas la voir, comme nous les avons souvent fermés à Paris.

— Ainsi, vous passez outre à la protestation de la France ?

— A mon avis, la France n'a pas à protester contre des choses qui ne la regardent point. Vous avez demandé, je n'ai pas pu accéder à votre demande; voilà tout.

— S'oit donc, M. le ministre : célébrez votre fête

avec 20,000 hommes et pris le commandement en chef. Les communications de Shéridan sont presque entièrement au pouvoir des confédérés.

DEPECHE TÉLÉGRAPHIQUE
Nomination d'un membre du conseil d'amirauté, d'un membre du conseil des travaux de la marine.

Dépêches télégraphiques.
Saint-Nazaire, 16 octobre.

La Louisiane, de la compagnie générale transatlantique, a pris la mer aujourd'hui, à 3 heures. Elle emporte le premier détachement de 600 hommes de la légion belge enrôlée pour le Mexique.

Marseille, 17 octobre.
Les nouvelles d'Alger, du 14 apportent une communication officielle d'après laquelle le général Jollivet a battu Si-Lala, le 11 octobre, près de Daya.

Près de Géryville, le général Deligny a reçu la soumission d'une fraction des Marabouts des Har-rars; la tribu du Cercle de Bonsnada, a demandé aussi à se soumettre.

Turin, 16 octobre.
Le meeting des ouvriers a résolu de présenter au Parlement une pétition qui demande la mise en accusation de l'ancien ministre et le rejet de la convention du 15 septembre.

Athènes, 13 octobre. — L'opposition parlementaire est toujours très agitée. La loi sur le suffrage universel a été votée.

Madrid, 16 octobre.
La circulaire de M. Gonzalez Bravo est bien accueillie par les journaux de Madrid.

La Iberia annonce que 500 ouvriers sont renvoyés de Carraca.

Revue des Journaux
Le Mémorial diplomatique croit pouvoir constater, d'après des renseignements positifs, que l'attitude de la cour de

je célébrerai l'inauguration du drapeau français. J'ai l'honneur de saluer Votre Excellence.

— Puisse votre inauguration être heureuse, M. le général! Je me permettrai encore de vous faire observer qu'elle produira une grande sensation.

Après avoir accompagné le général jusqu'à la porte, il traversa le salon d'un pas rapide et entra dans la pièce où l'attendait le ministre de la police.

« Avez-vous entendu ? s'écria-t-il, laissant éclater sur sa physionomie sa fureur longtemps dissimulée.

— J'ai entendu, Excellence, répondit Saurau en soupirant. La présomption française n'a point de bornes.

— Patience! s'écria Thugut avec une vivacité inusitée. Nous prouverons à cette orgueilleuse République que nous ne la craignons ni ne l'aimons.

— Et s'il éclate des querelles, des rixes ?

— Vous savez bien, mon cher, que cela n'est pas à craindre si notre police ne s'en mêle pas.

— Encoré un mot, cher comte. Qu'est devenu cet émeutier de l'année dernière, ce maître tailleur Wenzel ?

Rome, en présence de la convention du 15 septembre se dessine sous un jour qui n'a rien de défavorable à la France.

Sans doute, on a fait des efforts autour du Saint-Père, ajoute M. Valfrey, pour l'entraîner dans une voie qui répugne à la haute sagesse de son caractère auguste.

France. — On lit dans la France, sous la signature de M. Renault :

» Incertaine du concours de la Prusse et de l'Allemagne, certaine, au contraire, qu'elle ne sera pas appuyée par le gouvernement britannique, la politique de l'Autriche nous semble tracée par la force des choses.

» Il est vrai que la réduction des armées ne résout pas la question, mais elle en rend la solution plus facile en appuyant l'œuvre des négociateurs sur une attitude pacifique toujours favorable à un rapprochement.

» Nous ne cesserons de dire, quant à nous, que la vieille maxime, que, pour faire la paix, il faut se préparer à la guerre, n'est plus ni dans nos mœurs ni dans les principes de notre époque.

Journal des Débats. — Après avoir fait observer dans son Bulletin que le procès des Polonais, devant la haute cour criminelle de Berlin, ne paraît pas encore toucher à son terme, le Journal des débats, ajoute que plus on avance dans l'examen des charges produites par l'accusation, plus on reconnaît qu'elles sont futiles et insuffisantes pour étayer une condamnation.

« La principale pièce du procès, continue M. Camus, est un portefeuille trouvé chez le comte Dzialinski, et qui contient un grand nombre de syllabes où le ministère public voit les premières syllabes de certains noms propres.

sera trop plein de patriotisme pour n'être pas tout joyeux et d'accord. Encore une fois donc, point de surveillance !

— Ah ! le guider ! s'écria le comte, de l'air d'un homme qui commence à comprendre une énigme.

— Alors laissez-le faire. Le vrai patriotisme est fort héroïque, il surmontera toute espèce d'obstacle.

— Et elle la remplira avec le plus grand plaisir. Moi-même...

— Vous, interrompit Thugut, vous ne pouvez peut-être pas, malheureusement, prendre part à la fête patriotique.

— Si votre médecin vous interdit de vous occuper d'affaires, donnez-m'en avis, et je me chargerai de l'intérim de votre département.

— Dans une demi-heure, j'aurai l'honneur d'en informer Votre Excellence.

— Encoré un mot, cher comte. Qu'est devenu cet émeutier de l'année dernière, ce maître tailleur Wenzel ?

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

Incessamment le Journal du Lot publiera

CÉSARI BORNÉO

Roman historique touchant à l'histoire du Querey.

LE DRAME DE RASTADT

Nouvelle historique

IMITÉ DE L. MULHACH.

CHAPITRE II

LA FÊTE DES VOLONTAIRES.

(Suite).

— J'exige, je le répète, que celle-ci n'ait point lieu ! s'écria Bernadotte avec violence.

— Vous exigez ? dit Thugut d'un ton froid et incisif. Sauf l'empereur et son gouvernement, personne, que je sache, n'a le droit de rien exiger en Autriche, et je regrette de ne pouvoir accéder à votre demande.

— Alors je vous annonce que, de mon côté, je la reproduction est interdite.

dans toute la province, parmi les habitants les plus connus pour leur attachement au maintien de la nationalité polonaise, ceux dont les noms commençaient par les syllabes accusatrices, et elle a composé d'après les lettres mises à la suite de chaque initiale, tout un personnel de commissaires civils, de commissaires militaires, d'instructeurs et d'agens placés sous les ordres d'un comité insurrectionnel dont il lui reste à démontrer l'existence. Laubardemont disait : « Donnez-moi quatre lignes de l'écriture d'un homme, et je me charge de le faire pendre. »

« Un incident qui s'est passé à l'une des dernières audiences achèvera de faire connaître cette façon de procéder. A la suite de la syllabe Mosz, écrite sur l'une des pages du portefeuille saisi, se trouvent les lettres O.K.V. La syllabe initiale a été considérée comme désignant le nom de M. Moszchinski; mais quel sens donner aux trois lettres venant à la suite? Le K et le V ne peuvent signifier, a-t-on dit, que commissaire militaire (O Komisarz Vojenny), et la défense n'a pas sérieusement contesté cette interprétation. Mais que voulait dire l'o qui précède ces deux lettres? Suivant l'accusation, il faut y voir la première lettre du mot ogolny (général), et lire le tout ainsi : *Commissaire militaire général*. Suivant la défense, au contraire, cet o est là pour le mot odmowie (refuse), et l'ensemble doit se lire : refuse commissariat militaire.

« Voilà à quelle discussion misérable le procès se trouve réduit par les interprétations sur lesquelles repose, en grande partie, toute l'accusation. De pareils débats ne nous ramènent ils pas à la spirituelle discussion de Figaro et de Bartholo sur la copulative et la disjonctive? »

Pour extrait : A. LAYTOU.

Chronique locale.

Par arrêté préfectoral du 8 octobre 1864, le sieur Delpech (Pierre), a été nommé instituteur provisoire de la commune de Nadillac, poste nouveau.

On nous écrit de Vayrac :

A vrai dire la sécheresse n'a pas porté une grande atteinte aux perfectionnements des travaux préparatoires qui précèdent les semailles d'automne. Aussi les terrains de la vallée sont bien ameublés par de bons labours, et les mauvaises herbes ont disparu par l'effet du soleil. Le seigle est presque semé et l'on commence à mettre de l'activité à l'ensemencement du froment et autres céréales.

— A la foire de Vayrac, 17 octobre, on a pu remarquer une certaine activité dans la vente des bœufs bien portants, tandis que ceux qui ne sont pas appréciés par la boucherie, sont toujours sous l'influence d'une baisse désolante. On a remarqué un peu plus d'activité dans la vente des jeunes porcs, tandis que les gras se sont vendus à assez bons prix.

On nous écrit de Castelfranc :

Un grand malheur vient de mettre le deuil et la consternation dans une honnête famille de Labastide-du-Vert :

Le 17 du courant, le jeune Frédéric D., âgé de 9 ans, allant joindre son frère qui venait de la foire de Prayssac, a été victime d'un malheureux accident. Le pauvre enfant ne voyant pas arriver son frère, se cramponne à une

— Celui qui eut l'audace de pénétrer jusque dans le palais de Votre Excellence, à la tête d'une troupe de gens de son espèce, pour réclamer à grands cris la paix avec la France et le général Bonaparte ?

— Lui-même; je l'avais alors recommandé à votre sollicitude particulière.

— Elle ne lui a pas fait défaut. Je le crois parfaitement guéri des idées perturbatrices, et très-indifférent à la politique.

— Ma foi, j'en serais fâché, dit Thugut en souriant. Il est à Vienne, n'est-ce pas ?

— Dans une charmante cellule de notre maison de correction.

— Il file de la laine !

Pardon, il a souvent sollicité ce travail comme une faveur. Mais j'avais donné l'ordre sévère de le laisser seul et sans occupation. C'est la meilleure manière de réduire au silence et à la raison ces criailleries politiques.

— Je voudrais parler à ce maître Wenzel; peut-être lui rendrons-nous sa liberté. Voulez-vous ordonner qu'on me l'amène secrètement ?

— A l'instant même.

— Bien cher comte; hâtez-vous de prendre le lit; il est grand temps.

Ils se tendirent la main en échangeant un sourire et un long regard significatif.

Quand Thugut se trouva seul, le sourire disparut de ses lèvres, et son front se couvrit d'un sombre nuage. Les mains derrière le dos, il se promenait lentement, abîmé dans ses pensées.

« Il faut absolument, murmura-t-il après un long silence, que j'empêche l'entrevue de Bernadotte

charrette pour revenir chez lui : il était déjà presque arrivé à destination, lorsque, épuisé de fatigue et ne pouvant plus suivre la charrette, il s'est laissé choir sur la route, où, au même instant, la voiture de M. P., qui se dirigeait du côté de Catus, lui est passée sur le corps. Il a été immédiatement transporté chez lui. Jugez de la désolation des parents lorsqu'ils n'ont vu qu'un cadavre : l'enfant avait expiré !

On nous écrit de Cajarc :

Dans la nuit du 10 au 11 courant, un vol a été commis dans le magasin du sieur Lagarrigue, marchand drapier, à Cajarc. Les voleurs s'introduisirent d'abord dans la cour en escaladant un mur de quatre mètres d'élévation; puis, ouvrant une petite porte, fermée seulement avec deux clous, ils pénétrèrent dans le magasin. Le bureau a été forcé au moyen d'un ciseau en fer. 60 fr. en pièces qui s'y trouvaient ont été soustraits. Les malfaiteurs se sont aussi emparés d'une quantité de marchandises évaluée à une somme de 360 francs. Les auteurs de ce vol audacieux ont jusqu'ici échappé aux recherches de la police.

Les propriétaires qui ont en ce moment de la vendange dans leurs caves, ne sauraient apporter trop de soins à fixer solidement le robinet par où doit s'écouler le vin nouveau.

Négliger cette précaution s'est exposé à de très-grands dommages. Un propriétaire de notre ville descendit avant-hier à sa cave. Après avoir rempli de vin une bouteille, il ferma le robinet et remonta le lendemain, une forte odeur de vin l'attira de nouveau vers la cave; quel ne fut pas son désespoir, quand il vit le sol inondé. Sous la pression du liquide, le robinet avait cédé, et 20 barriques de vin environ s'étaient perdues en une nuit.

Le gouvernement se préoccupe beaucoup des votes émis par plusieurs conseils généraux au sujet des chemins de fer. Les grandes compagnies, cela est évident, ne veulent pas se charger du réseau local et intermédiaire; elles demandent dix ou douze ans avant de s'en occuper. Les départements, eux, n'ont pas le temps d'attendre. Sans plus d'hésitation, et même dans plusieurs localités, sur la proposition des préfets, ils ont délibéré la construction de leurs railways locaux, adoptés des tracés et votés des crédits considérables. Le pouvoir central, heureux de cette initiative, y aidera certainement. Il est question de subventionner des compagnies dites régionales; celles-ci feraient probablement aux capitaux anglais un appel qui serait entendu.

Le commerce des vins à l'Entrepôt et à Bercy a pris depuis quelques jours une grande animation par suite de trois causes : les besoins de l'approvisionnement d'hiver, la baisse des prix et l'abondance extraordinaire des vendanges de 1864. Le commerce des tonneaux vides est, de son côté, d'une grande activité.

Il est de notoriété incontestable dit le *Moniteur judiciaire*, que celui qui trouve un objet sur la voie publique, et dont le maître est inconnu, ne peut s'en dire propriétaire; mais ce qu'on ignore généralement dans les classes ouvrières, c'est que, aux termes de l'article 2279 du code Napoléon, celui qui a perdu une chose peut la revendiquer pendant trois ans à

avec l'Impératrice, dussions-nous, pour cela, rompre nos relations diplomatiques avec la France. Il me faut, en outre, ces papiers qu'il veut lui remettre; mon repos, ma sécurité en dépendent. Je sais fort bien qu'il s'agit de mes lettres à Burton, cet émissaire anglais que le Directoire a fait arrêter, il y a un mois, comme espion, et dont les papiers ont été saisis. En effet, ces papiers me compromettent, car il s'y trouve une quittance de cent mille guinées que j'ai reçues. Quelle folie à moi de l'avoir délivrée ! Il faut qu'elle rentre en ma possession, et elle y rentrera.

Quelques heures après, on amena dans le cabinet du premier ministre un homme pâle et maigre. Thugut l'accueillit d'un signe de tête affable et considéra avec un sourire de satisfaction cet être malade, sombre, affaibli, qu'il avait vu si audacieux et si fier un an auparavant.

« Vous êtes bien changé, maître Wenzel, dit-il avec bienveillance. Il paraît que l'air de la prison ne vous convient pas ? »

Pour toute réponse, Wenzel laissa tomber sa tête sur sa poitrine en poussant un profond soupir.

« Eh ! eh ! maître, ajouta le baron en souriant, vous avez donc perdu jusqu'à votre brillante éloquence ? »

— J'ai trop parlé autrefois; voilà pourquoi je me tais à présent, murmura le tailleur.

— Chaque chose a son temps, la parole comme le silence. A la vérité, parler trop a fait votre malheur en vous rendant coupable de haute trahison. Savez-vous à combien d'années de détention vous êtes condamné ?

— A quinze ans, à ce que je crois, dit Wenzel en

partir du jour de la perte.

Une ordonnance de police du 10 frimaire an XIII porte que, « tout effet trouvé doit être rendu de suite à son propriétaire s'il est connu; que, s'il n'est pas connu, l'effet doit être porté, dans les vingt-quatre heures, chez l'officier de police le plus voisin, qui en reçoit la déclaration, qu'il transmet, avec l'objet trouvé, à la préfecture de police. »

Par d'autres ordonnances, injonction est faite expressément de déposer à la préfecture sans retard : aux conducteurs de voitures de place, les objets laissés dans leurs voitures par les personnes qu'ils ont conduites; aux chiffonniers, les objets de valeur trouvés dans leurs explorations; aux vidangeurs, les effets divers trouvés dans les fosses d'aisance; aux ouvriers employés à des fouilles sur la voie publique, les choses par eux découvertes dans leurs travaux.

Les actes de probité sont, en outre, encouragés par des récompenses. Beaucoup d'objets trouvés sont ainsi déclarés et rendus à leurs propriétaires. Ceux qu'on ne réclame pas dans l'année, surtout s'ils ne sont pas d'une grande valeur, sont remis par la préfecture aux dépositaires, qui souscrivent l'engagement de les représenter dans les cas où ils seraient réclamés dans les deux ans.

Nous résumons en disant que celui qui s'approprie un objet qu'il a trouvé peut, suivant les circonstances, être passible de peines correctionnelles, comme ayant commis le délit de vol ou d'escroquerie.

La cour de cassation a jugé qu'un cabaret qui, passé l'heure réglementaire, n'est fermé qu'au loquet, présente une contravention, le loquet ne constituant pas une fermeture suffisante.

Un astre qui ne se montre que tous les 15 ans est visible en ce moment : c'est la belle planète *Mars*, qui se détache par la couleur un peu rougeâtre de sa lumière; on l'aperçoit distinctement à la limite septentrionale de l'éclipse, un peu au nord-est d'Orion, dans la constellation du Taureau, entre Aldebaran de première grandeur et l'étoile B de cette constellation, non loin des Pléiades de cette même constellation et de la belle étoile aussi de première grandeur la Chèvre de la constellation du Cocher. Cette planète, dont le volume réel est d'environ six fois celui de la lune, se trouve aujourd'hui 19 octobre très-rapprochée de cet astre, dont le plein est passé; à ce moment elle brille pour ainsi dire seule à côté de notre satellite.

Nous avons parlé dans le temps d'un remède fort simple contre la coqueluche, dont tant de jeunes poitrines subissent les désagréables atteintes.

Depuis lors, ce remède, que le hasard avait indiqué, a été expérimenté sur une vaste échelle. Les mères de famille, pauvres ou riches, dont le cœur est également soucieux pour la santé de leurs chers bébés, se sont empressées de faire aspirer avec force, à leurs enfants atteints de la coqueluche, l'air saturé d'ammoniaque qui s'échappe d'une cuve à aspirer le gaz, et dont le fond est rempli d'une sorte de terreau noir.

La médication bienfaisante ne dure que 15 jours au plus, et souvent le mal a cédé au bout des dix premiers. Chaque séance doit

frémissant.

— Quinze ans, c'est la moitié de la vie humaine ! Mais cela ne vous amène point, vous autres émeutiers : une fois libres, vous recommencez vos menées, et vous vous faites de votre condamnation une auréole de martyr. Les criminels politiques sont incorrigibles; si on ne les bâillonne pas pour la vie, ils se remettent toujours à crier et à fomenter le désordre et la révolte.

Maître Wenzel fixa sur le ministre, avec une expression de tristesse, ses yeux abattus et mornes.

« On ne m'y reprendra plus jamais, dit-il d'une voix sourde. J'en suis guéri pour toujours, mais la cure a été cruelle. »

— Et elle durera bien longtemps encore.

— Oui, terriblement longtemps ! dit l'infortuné.

— Etes-vous marié ? Avez-vous des enfants ?

— J'ai une femme et deux petites filles, deux anges. Ah ! si du moins je pouvais les revoir encore une fois en ma vie !

— Attendez quatorze ans, et vous les reverrez.

— Je n'ai plus quatorze ans à vivre dit Wenzel à voix basse.

— Eh bien ! maître, écoutez-moi : que feriez-vous si je vous rendais la liberté ?

— La liberté ? fit le tailleur en tressaillant du surprise. La liberté ! répéta-t-il ensuite avec un cri d'allégresse.

— Oui, la liberté. Mais il faut la gagner. Voulez-vous ?

— Je ferai tout ce qu'on voudra pour recouvrer ma liberté et revoir ma femme et mes enfants ! s'écria maître Wenzel, palpitant de joie.

être de deux heures. La guérison est certaine, et les employés qui font journellement le service au nom de la compagnie des usines à gaz de Paris, depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir, constatent que, sur vingt enfants, il y en a dix-huit ou dix-neuf à qui le remède réussit.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Places données le samedi 15 octobre 1864.

Rhétorique (sections réunies).
Version latine. — 1^{er} Bonnefoy; 2^e Salvat.
Seconde (sections réunies).
Version latine. — 1^{er} Lascoux; 2^e Salgues.
Troisième.
Version latine. — 1^{er} Albert; 2^e Lurguie.
Quatrième.
Thème latin. — 1^{er} Pichard; 2^e Faurie.
Cinquième.
Thème latin. — 1^{er} Arnaud; 2^e Fau.
Sixième.
Thème latin. — 1^{er} Tardieu; 2^e Théron.
Septième.
Orthographe. — 1^{er} Guéguen; 2^e Bastide.
Huitième.
Orthographe. — 1^{er} Castel; 2^e Cayla.
Enseignement spécial. (Première année).
Orthographe. — 1^{er} Lestandi; 2^e Delpech.
Cours préparatoire (Troisième année).
Orthographe. — 1^{er} Castanet; 2^e Dissès.
Deuxième année.
Orthographe. — 1^{er} Monthus; 2^e Labie.
Première année.
Orthographe. — 1^{er} Bouysson; 2^e Pasquet.
Le *Provisoire*, LAPRADE.

L'AUTOGRAPHE

Sommaire du n° 22.

Les éditeurs de l'AUTOGRAPHE se décident à publier pendant une seconde année leur Album si varié et si intéressant, qui dès lors se composera de 48 livraisons au lieu de 24. — Le 22^e numéro, qui porte la date du 15 octobre, est aussi curieux que le 21^e consacré tout entier, nous l'avons dit, à Charlotte Corday. — La nouvelle livraison contient, outre des pièces très-excentriques de Cambronne, le héros de Waterloo; — deux lettres de Voltaire et de Jean-Jacques Rousseau, de vrais monuments littéraires; — une charmante page de dessins de M. Ernest Lépine, secrétaire de M. le duc de Morny; — ja facture des bijoux fournis, dans l'espace de deux années, à Mme du Barry, par son joaillier ordinaire, avec le bon à payer motivé, sur le financier Beaujon, de la main de la favorite; — une lettre de la reine Hortense, — et un autographe de Mermet, le poète-compositeur de *Roland à Roncevaux*.

Pour recevoir franco un numéro, envoyer 60 centimes en timbres-poste à M. BODRIN, 3, rue Rosini. — Prix unique de l'abonnement pour une année 42 fr., pour Paris et les départements.

Pour la chronique locale : A. LAYTOU.

L'état sanitaire de Guimbaud, père, le triste héros du drame de Blagnac, dit *L'Aigle* de Toulouse, s'aggrave de jour en jour. Malgré les soins intelligents qui lui sont prodigués, le mal fait des progrès rapides. La blessure de la main offre surtout un caractère alarmant par suite du phlegmon qui s'est déclaré.

Guimbaud paraît absorbé et silencieux. Des larmes sillonnent ses joues. Les seules paroles qu'il fait entendre, sont relatives à son fils, qui n'est plus, et à son petit-fils : « Pauvre enfant ! dit-il en patois, pauvre enfant ! que vas-tu devenir ?... »

On assure que M^e Joffrès, défenseur de Jacques Latour, met la dernière main à une brochure qui va être publiée incessamment, et dans laquelle sera raconté dans tous ses détails le procès de ce célèbre criminel. Durant les longs tête-à-tête que, pendant un mois, M^e Joffrès a eus avec Jacques Latour, cet avocat a pu recueillir des notes et des traits qui achèveront de peindre cette étrange individualité.

— Et si je vous ordonnais de redevenir orateur populaire et de soulever une jolie petite émeute ?

Le feu s'éteignit dans les yeux de Wenzel; il regarda le ministre d'un air de reproche.

« Vous me raillez ! dit-il tristement. »

— Non, mon ami, ce que je dis est très-sérieux.

Il faut que vous vous refassiez demain orateur et meneur populaire. Vous en sentez-vous le courage ?

— Non; je ne me mêle pas de ces choses-là. Je suis un bon et obéissant sujet qui ne demande qu'à vivre tranquille.

Thugut éclata de rire.

« Ah ! vous me prenez pour un agent provocateur, et vous repoussez ma proposition ? Mais je vous assure que, si vous m'exécutez demain une belle et bonne émeute, je vous donne la liberté, à condition, bien entendu, que vous la méritiez par votre obéissance et votre bonne conduite. Parlez, donc : voulez-vous être libre et me servir ? »

Wenzel scruta d'un long regard interrogateur et anxieux la physionomie du ministre; puis, quand il se fut convaincu que Thugut parlait sérieusement, il se précipita à ses genoux et s'écria :

« Je vous servirai comme un esclave, comme un chien ? »

Rendez-moi seulement ma liberté faites-moi revoir... »

Un torrent de larmes s'échappa de ses yeux et vint étouffer sa voix.

La suite au prochain numéro.

Conseil général

Séance du 22 août 1864.

L'an mil huit cent soixante-quatre et le vingt-deux août, les membres du Conseil général du Lot, dûment convoqués par M. le Préfet, se sont réunis à l'hôtel de la Préfecture, dans le lieu ordinaire de leur réunion.

Etaient présents : S. Exc. M. le maréchal CANROBERT, MM. DELTHEIL, C^e MURAT, BESSIÈRES, DUPUY, LIMAYRAC, BRUGALIERES, PAGES, GLEIZES, DEMAUX, BESSE DE LAROMIGUIÈRE, DE LAGARDELLE, DUPRÉNIER, SIRIÈRES, CIFIÈRE, D'ARCHIMOLÈS, LABORIE, DELPECH, DOMPHNON, DE LAVAU-LABOISSE, CALMON, DOMPENOU, CUNAC, MATIERRE, SÉNAGER.

Décret de convocation. — Ouverture de la session. — Bureau. — Installation. — Ch. Besse de Laromiguière, secrétaire.

M. le Préfet donne lecture du décret de S. M. l'Empereur, en date du 2 juillet dernier, qui convoque les Conseils généraux. Il donne aussi connaissance d'un autre décret de S. M. en date du 40 août courant qui, pour la session de 1864, nomme S. Exc. le maréchal Canrobert président du Conseil général, MM. Deltheil et C^e Murat vice-présidents, Besse de Laromiguière, secrétaire, et invite ces membres à prendre place au bureau.

Prestation de serment des membres nouvellement élus. — Après leur installation, M. le Préfet reçoit le serment de MM. Roques, Bessières, Besse de Laromiguière, Pages, Dupréniér, Laborie, Calmon, Dompnon, de Laromiguière, Pagnès, Delpech, et de MM. Besse de Laromiguière, secrétaire.

M. le Préfet prend ensuite la parole et donne lecture d'un rapport des divers services du département et lui signale les principales questions qu'il aura à s'occuper dans le cours de cette session. Il félicite l'Assemblée départementale des efforts qu'elle a fait pour procurer au pays les avantages d'un réseau de voies de communication de toute nature et dit quelle a d'autant moins à regretter les sacrifices qu'elle a exigés des populations, que, dans peu de temps, sous ce rapport, le département du Lot n'aura rien à envier aux départements les plus favorisés de l'empire, et qu'il en est résulté pour lui une prospérité qui est démontrée par la facilité de son recouvrement de l'impôt et par l'augmentation successive de ses relations commerciales et agricoles.

Après ce rapport, dont la lecture a été écoutée avec intérêt, M. le Président remercie M. le Préfet, au nom du Conseil général, de l'étude consciencieuse qu'il a faite des besoins du département, de la lucidité avec laquelle il a exposé les diverses questions qui doivent lui être soumises, et propose l'impression de ce rapport, proposition qui est adoptée par le Conseil.

Discours de M. le Président. — M. le Président prend aussi de nouveau la parole et dit combien il se félicite de se retrouver au milieu de ses concitoyens et combien il a regretté que les nécessités du service l'aient empêché, depuis quelque temps, de venir prendre part aux délibérations du Conseil général et d'unir ses efforts à ceux de ses collègues pour la prospérité d'un département qui a toujours été l'objet de ses affections.

M. le Maréchal ajoute que, quoique absent, il n'est pas resté étranger à leurs travaux et qu'il n'a cessé d'y participer par la pensée et par le cœur. M. le Président a engagé ses collègues à continuer à travailler au développement de cette prospérité, disant que leur tâche est d'autant plus facile que la France, sous le gouvernement du souverain auquel elle a été heureuse de confier ses destinées, jouit, dans ce moment, d'un calme et d'une tranquillité que lui envient la plupart des États de l'Europe. Il termine en disant qu'il espère que tous les membres du Conseil général seront d'accord avec lui pour les améliorations à apporter dans les divers services qui intéressent le département.

Commissions. — Après s'être ainsi exprimé, M. le Président invite les membres du Conseil à se réunir, suivant l'usage, en comité d'arrondissement, pour former les trois commissions entre lesquelles devront être réparties les différentes affaires que le Conseil aura à examiner dans le cours de sa session.

Ces trois Commissions seront composées de la manière suivante :

4^e Commission. — Finances. — MM. Roques, Dupuy, DEMAUX, PAGES, CALMON, CUNAC, SÉNAGER, SIRIÈRES, DELPECH, DUPRÉNIER.

2^e Commission. — Travaux publics. — MM. Bessières, Delpech, Brugalières, Dupuy, C^e Murat, de Lagardelle, Matierre, Glandin, Cifière, Laborie.

3^e Commission. — Voeux. — Objets divers. — MM. Besse de Laromiguière, Pradines, Gleizes, Limayrac, de Lavau-Laboisse, d'Archimoles, S. Exc. le maréchal Canrobert, M. Deltheil.

En donnant connaissance de la composition de ces diverses commissions, M. le Président avertit les membres du Conseil qu'il aurait des propositions à faire ou des vœux à exprimer, qu'ils doivent préalablement les soumettre à l'examen des diverses commissions, suivant la nature de ces vœux ou de ces propositions.

Jury d'expropriation. — Liste. — Conformément aux dispositions de l'art. 29 de la loi du 3 mai 1841, le Conseil s'occupe de la formation de la liste des jurés spéciaux qui seront appelés à statuer sur les demandes en indemnité formées par les propriétaires dépossédés pour cause d'utilité publique.

La séance est levée et renvoyée à demain, à deux heures après midi.

Séance du 25 août.

Etaient présents : S. Exc. le maréchal CANROBERT, président; MM. DELTHEIL et C^e MURAT, vice-présidents; BESSIÈRES, DUPUY, LIMAYRAC, BRUGALIERES, ROQUES, DELPECH, PRADINES, PAGES, DEMAUX, DE LAGARDELLE, DUPRÉNIER, SIRIÈRES, CIFIÈRE, D'ARCHIMOLÈS, LABORIE, DELPECH, DOMPHNON, DE LAVAU-LABOISSE, CALMON, DOMPENOU, CUNAC, MATIERRE, BESSE DE LAROMIGUIÈRE, secrétaire.

M. le Préfet assiste à la séance. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans réclamation.

Budget de 1865. — Recettes.

Un membre de la première commission fait le rapport sur le budget des recettes; à cette occasion, il s'exprime ainsi : La commission des finances s'est d'abord occupée d'établir le chiffre exact de nos ressources afin d'y subordonner d'une manière absolue celui de nos dépenses. Il est facile de vous convaincre que le département supporte le maximum des centimes ordinaires et extraordinaires destinés à solder les dépenses de la 2^e, de la 3^e et de la 4^e section, et de l'instruction primaire. Dans cette situation, la commission a pensé quelle devait vous proposer l'adoption du budget des recettes tel que vous a été présenté par M. le Préfet. Les recettes s'élevaient :

Table with 2 columns: Section, Recettes. Row 1: 1^{re} section, 273,612 fr. 92 c. Row 2: 2^e section, 200,613 55. Row 3: 3^e section, 563,291 74. Row 4: 4^e section, 260,343 45.

Conformément à cette proposition, le budget des recettes est adopté tel qu'il est proposé par M. le Préfet. Le total s'élève à 1,298,146 fr. 66 c.

Contributions directes de 1865. — Répartition.

Sur le rapport du même membre, le Conseil général procède au répartition entre les trois arrondissements de Cahors, de Figeac et de Gourdon, des contingents des contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres attribuées au département pour 1865, par la loi du 8 juin 1864, conformément aux propositions de M. le Directeur des contributions directes.

Voies des centimes additionnels, spéciaux et facultatifs. Il vote ensuite les centimes additionnels affectés aux divers services dans les proportions et l'ordre indiqué dans le rapport de M. le Préfet dont il lui est donné connaissance.

Compte d'emploi du fonds de non-valeur.

Il approuve aussi l'état d'emploi des fonds de non-valeur de 1863 tel qu'il a été arrêté par M. le Préfet; cet état, n'ayant donné lieu à aucune observation de la part des conseils d'arrondissement qui ont eu à l'examiner.

Tabacs.

Aux termes de la loi du 12 février 1835, un membre du Conseil général, pris dans chaque arrondissement, devant faire partie de la commission de répartition des permis de culture, le Conseil général désigne pour l'arrondissement de Cahors, M. Limayrac; pour l'arrondissement de Figeac, M. Laborie et pour celui de Gourdon, M. Dompnon, qui sont tous les trois non planteurs et qui, par conséquent, se trouvent dans les conditions voulues par la loi pour remplir cette mission.

Budget. — Sous-chapitre 4. — Recouvrement annuel du mobilier de la Préfecture. — Désignation de deux membres pour y assister. Sur la proposition d'un autre membre de la même commission, le Conseil vote le sous-chapitre 4 du budget départemental tel qu'il est proposé par M. le Préfet. Les allocations qui s'y trouvent inscrites, et qui s'élèvent à une somme de 2,410 fr., ne donnent lieu à aucune observation. Le Conseil général désigne MM. Besse de Laromiguière et Dupuy, pour assister au recouvrement annuel du mobilier de l'hôtel de la Préfecture.

Budget. — Sous-chapitre 14. — Le même membre propose au Conseil d'allouer une somme de 3,000 fr. inscrite au sous-chapitre 14 et destinée au traitement de l'archiviste départemental et d'un auxiliaire devenu indispensable pour le classement important qui reste à faire et pour la préparation de l'inventaire en cours d'impression, avec cette réserve que lorsque les travaux extraordinaires dont a eu ce moment à s'occuper l'archiviste auront cessé, le crédit aujourd'hui alloué sera réduit à 2,000 fr.

M. le Préfet fait observer que, dans la plupart des autres départements le minimum du traitement des archivistes est de 2,400 fr. et que si l'on propose de réduire à 2,000 fr. le traitement de l'archiviste du département du Lot, une pareille mesure sera de nature à décourager un employé qui compte de longs et honorables services, et qui remplit ses fonctions avec zèle et intelligence, et, à ce sujet, M. le Préfet fait toutes ses réserves pour les propositions qu'il lui paraîtra convenable de faire ultérieurement. Les propositions de la commission sont adoptées par le Conseil qui vote en

voie ferrée dans une vallée qui présente autant de difficulté que celle du Lot, pour se trouver prête le jour où la situation de finances et l'achèvement de plusieurs lignes secondaires, aujourd'hui en construction, lui permettront d'entreprendre celle qui doit rattacher Cahors au réseau des chemins de fer. Après avoir reçu cette communication, le Conseil remercie M. l'ingénieur en chef du renseignements par lui transmis à l'administration, et émet le vœu que M. le Ministre veuille bien accélérer l'établissement d'une ligne si importante pour le département en donnant en quatre ans, les annuités qui devaient être payées en huit années.

Emplacement de l'ancien Uxelloctum. — Fouilles à faire pour éclaircir la question de cet emplacement. — Souvent. — Demande de M. Cessac.

Un membre de la troisième commission communique au Conseil une demande de M. Cessac, tendant à ce qu'il soit alloué une subvention pour l'exécution de fouilles au Puy-Ussolud, de nature à éclaircir la question relative à l'emplacement de l'ancien oppidum gaulois connu sous le nom d'Uxelloctum. Ce membre expose que M. Cessac, qui est un de nos compatriotes, s'est occupé avec beaucoup de soin de cette question si importante et depuis si longtemps controversée; que, malgré l'avis émis par deux membres de la commission de la carte des gaulois, et en définitive d'après ce que M. Cessac, qui a fixé, à Luzech, l'emplacement d'Uxelloctum, l'opinion publique n'est nullement convaincue; que des personnes du plus grand mérite et des plus compétentes en cette matière, persistent à soutenir que la préférence doit être donnée au Puy-Ussolud; que, dans ces circonstances, la commission a vu avec regret que, depuis quelques années, le nombre en avait cessé, dans l'espoir que des fouilles exécutées au Puy-Ussolud pourraient produire la lumière sur cette question et avait émis l'avis d'inscrire au budget de 1865, une allocation de 800 fr. destinée à faire des recherches qui amèneront peut-être à la découverte de la vérité.

Ses conclusions sont appuyées par un membre qui dit que personne n'ignore qu'une auguste personne s'occupe depuis longtemps de la vie de Jules César; que les soins qu'elle apporte à son œuvre, les documents dont elle cherche à entourer pour la rendre aussi complète que possible, feront de cette histoire un véritable monument élevé à la mémoire du conquérant des Gaules; qu'il serait regrettable qu'un ouvrage de cette importance fût déparé, par une erreur que l'on pourrait relever à l'occasion de l'emplacement de l'oppidum gaulois, situé dans le territoire des cadurques; qu'il croit donc que le Conseil ferait une chose utile en votant l'allocation proposée; que les fouilles projetées amèneraient probablement la découverte de certains objets qui pourraient servir à trancher la question d'une manière définitive.

Les propositions de la Commission sont combattues par un autre membre qui soutient que le département est entièrement désintéressé dans la question, puisque quelle que soit la solution qui lui soit donnée, c'est toujours sur son territoire que demeurera fixé l'emplacement de l'ancien oppidum, objet de tant de contestations.

Après une discussion à laquelle plusieurs autres membres prennent part, les propositions de la Commission mises aux voix par M. le Président, ne sont pas adoptées. — Bio. Circonscriptions cantonales. — Bio.

Plusieurs habitants de la commune de Bio ont demandé la distraction de cette commune du canton de St-Céré, dont elle dépend, et sa réunion au canton de Gramat, du chef-lieu duquel elle ne se trouve qu'à une très-petite distance. Ils invoquent, à l'appui de leur demande, des considérations qui ne paraissent pas sans valeur. Mais la Commission qui a eu à examiner le dossier de cette affaire fait observer que l'instruction n'en est pas complète, que les communes de Gramat n'ont pas été consultées, que le Conseil d'arrondissement de Gourdon n'a pas été appelé à donner son avis, et que, dans cet état de choses, le Conseil général ne saurait légalement émettre une opinion; en conséquence elle propose d'ajourner l'examen de cette affaire, jusqu'à ce qu'elle aura été régulièrement instruite. Cette proposition est acceptée par le Conseil.

Circonscriptions communales. — Laroque-des-Arcs et la Magdeleine. L'Assemblée départementale prend la même décision au sujet d'une demande faite par les habitants de Laroque-des-Arcs, commune de ce nom, qui sollicitent leur séparation de la section de la Magdeleine et l'érection de la section à laquelle ils appartiennent en Mairie distincte, cette demande n'ayant pas été l'objet d'une instruction suffisante pour que le Conseil puisse donner son avis.

Soies. — Mayriac. Le Conseil municipal de la commune de Mayriac a demandé, en 1862, l'établissement de quatre soies; cette demande fut accueillie favorablement par le Conseil général qui fut cependant d'avis de réduire à deux le nombre de soies demandées. Ainsi restreinte, cette demande n'en fut pas moins rejetée le 43 mars 1863, par S. Exc. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, qui ne la trouva pas suffisamment justifiée. Malgré cette décision les habitants de la commune de Mayriac ont renouvelé leur demande qui est de nouveau soumise à l'appréciation du Conseil général. La commission qui a eu à l'examiner, prenant en considération l'importance de cette localité, sa situation au centre d'une contrée où l'on s'adonne d'une manière particulière à l'élevage des bestiaux, propose d'émettre un avis favorable à l'établissement de deux nouvelles soies qui se

viendraient le 12 janvier et le 12 juin. Cette proposition est adoptée par le Conseil. Instruction primaire. — Vœux émis par le Conseil d'arrondissement de Figeac.

Un membre de la 3^e commission rend compte au Conseil général de divers vœux émis par le Conseil d'arrondissement de Figeac, concernant l'instruction primaire. Après cette communication, le Conseil général reconnaissant que, dans la mesure du possible, il a été donné, par l'administration, satisfaction à la plupart de ces vœux, que d'autres ne sont pas susceptibles d'être réalisés, est d'avis qu'il n'y a pas lieu de les prendre en considération. Il croit seulement devoir appuyer celui qui est relatif à l'admission des élèves indigents, dans les écoles publiques; il a vu avec regret que, depuis quelques années, le nombre en avait été considérablement réduit, et il exprime le désir qu'à l'avenir cette admission ait lieu dans de larges proportions.

Cours d'anatomie. — Demande de création. — Rejet pour insuffisance des ressources départementales.

Le même membre communique au Conseil une lettre de M. le Directeur général des Haras qui appelle l'attention du Conseil général sur les avantages qu'il y aurait à ouvrir, dans chaque chef-lieu de département, un cours d'anatomie pratique et à faire l'achat des préparations nécessaires à cet enseignement. Le Conseil général reconnaît que l'ouverture de ce cours pourrait bien n'être pas sans utilité pour le département et il regrette que l'état de ses ressources, qui sont à peine suffisantes pour doter convenablement tous les services départementaux, ne lui permette pas de voter une allocation pour cet établissement.

Séance du 24 août.

Etaient présents : S. Exc. le maréchal CANROBERT, président; MM. DELTHEIL et C^e MURAT, vice-présidents; MATIERRE, CUNAC, DOMPENOU, DELPECH, DE LAVAU-LABOISSE, GLANDIN, SÉNAGER, CALMON, LABORIE, D'ARCHIMOLÈS, CIFIÈRE, SIRIÈRES, DUPRÉNIER, DE LAGARDELLE, PRADINES, DELPECH, ROQUES, BESSIÈRES, LIMAYRAC, DUPUY, BRUGALIERES, PAGES, DUPUY, DEMAUX, BESSE DE LAROMIGUIÈRE, secrétaire.

Employés de la Préfecture. — Liquidation de la pension de M. Deltheil. M. le Préfet assiste à la séance.

A l'ouverture de la séance, il est donné lecture du procès-verbal qui ne donne lieu à aucune réclamation.

Sur la proposition d'un membre de la troisième commission, le Conseil général approuve le projet de liquidation de la pension de retraite à laquelle a droit M. Deltheil, sous-chef de bureau de la Préfecture, qui a été liquidée par M. le Préfet à la somme de 687 francs. Ce projet, auquel ses infirmités certifiées par M. le docteur Carvolet, ne permettent plus de continuer son service, compté à partir du 31 décembre 1863, époque où il entra en jouissance de sa pension, vingt-cinq ans neuf mois et quinze jours de service. Conformément à la demande qui en a été faite par M. le commandant de gendarmerie, le Conseil général émet le vœu que la brigade de gendarmerie établie à Grezes-soit transférée à Livernon, chef-lieu de canton où elle était précédemment, ou bien à Assier, station où se trouve placée une gare du chemin de fer de Figeac à Périgueux.

Circonscriptions communales. — Cieurac. — Village de la Montagne. Le sieur Blattes (Jean-Baptiste) a fait une demande tendant à ce que le hameau de La Montagne soit distrait de la paroisse de Cieurac et réuni à celle de Flaujac. Le conseil municipal et le conseil de fabrique de Cieurac se sont prononcés contre cette mesure qui a reçu, au contraire, l'approbation du conseil municipal et du conseil de fabrique de Flaujac. L'enquête qui a été faite à cette occasion a produit 103 opposants qui ont demandé que les limites de Cieurac fussent conservées dans leur intégrité. Le conseil d'arrondissement de Cahors, auquel la question a été soumise, s'est prononcé pour la séparation. La troisième commission, après avoir examiné les diverses pièces du dossier a pensé qu'en principe le démembrement des communes est nuisible aux intérêts généraux de ces circonscriptions et qu'accorder une séparation dans un intérêt individuel et accueillir favorablement la demande du sieur Blattes, ce serait créer un précédent fâcheux qui pourrait donner naissance à d'autres demandes de la même nature; en conséquence elle a proposé d'émettre un avis contraire aux propositions du sieur Blattes. Mais sur l'observation d'un membre que cette demande est justifiée par l'éloignement du sieur Blattes et par le chef-lieu de la commune, et de la paroisse de Cieurac et par cette circonstance que la séparation ne peut porter aucun préjudice à la commune de Cieurac, le Conseil général émet un avis favorable.

Budget. — Sous-chapitre 47. — Secours au sous-inspecteur de l'assistance publique.

Un membre de la première commission fait le rapport sur le sous-chapitre 47, au sujet duquel on propose les modifications suivantes; d'après la commission, l'article 2 de ce chapitre relatif au secours accordé à d'anciens employés doit être augmenté d'une somme de 600 fr., par suite de la décision prise dans la précédente séance, qui accorde au sous-inspecteur de l'assistance publique une indemnité annuelle de 600 fr. dans le cas où son emploi viendrait à être supprimé. Cette augmentation est allouée par le Conseil.

(La suite au prochain numéro).

Correspondance.

Paris, 18 octobre.

On fait courir à Londres le bruit de la mort de Lord Palmerston. Cette nouvelle est démentie. L'honorable ministre continue à jouir de la meilleure santé.

Des agents russes sont arrivés à Paris pour négocier une partie du nouvel emprunt que le gouvernement de St-Petersbourg se propose d'affecter à la construction des chemins de fer et des autres voies de communication de l'Empire.

Il est faux que le prince de La Tour d'Auvergne doive quitter l'ambassade de Londres pour recevoir un portefeuille ministériel. Rien n'indique que des modifications soient prochaines dans les hautes régions gouvernementales.

Un journal de Londres prétend que le cardinal Wiseman aurait envoyé un mémoire au Pape pour l'engager à entrer largement dans la voie des réformes libérales.

On annonce la prochaine publication d'un ouvrage de M. Emile Barranel, l'ancien Saint-Simonien, sous ce titre *le Christ* :

On a reçu à Manchester, la nouvelle de la mort de M. Jules Gérard, le célèbre voyageur, plus connu sous le nom de tueur de lions. Il s'est, dit-on, noyé dans la rivière Yong, à 120 milles de Sierra Leone. La nouvelle a été transmise par les facteurs de M. Ellis Edwards.

Le procès intenté par M. Mirès aux liquidateurs de la caisse des chemins de fer viendra lundi au tribunal de commerce de la Seine. On sait que la prétention de M. Mirès est de retirer à MM. Bordeaux et Richardière le mandat qui leur a été conféré par l'autorité judiciaire, sauf à faire procéder à nouveau aux opérations qu'il déclare erronées et abusives.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Nouvelles Étrangères

GRÈCE.

On nous écrit d'Athènes, le 6 Octobre : La Séance du 3 octobre de notre assemblée nationale a été des plus orageuses. La question, à l'ordre du jour, était celle de l'assimilation. Un assez grand nombre de Députés demandaient l'ajournement de la discussion, tandis que d'autres insistaient pour qu'elle eût lieu immédiatement. Les débats, soulevés par cette divergence d'opinion, prirent un caractère de violence tel, que l'on faillit en venir aux mains ou plutôt aux armes, car plusieurs membres de l'assemblée portaient des pistolets à la ceinture. La majorité s'étant prononcée pour l'ajournement de la question ayant pour objet l'assimilation des différentes populations du royaume, on proposa de passer à d'autres affaires; mais l'agitation ou plutôt le tumulte était si grand, que le président leva la séance. Les amis de M. Boulgaris l'accompagnèrent jusque chez lui en se livrant à des démonstrations enthousiastes.

Les journaux ministériels accusent la démocratie d'avoir provoqué cette situation et les journaux démocratiques en rejettent la responsabilité sur les ministres auxquels ils prodiguent les épithètes les plus injurieuses. Quoiqu'il en soit, on finit par reconnaître que des scènes pareilles à celles du 3 octobre, ne doivent pas se renouveler, si l'on tient au salut de la patrie et du trône.

C'est M. Karaiskaki que le Roi a désigné pour commander en chef notre garde nationale; il appartient au parti modéré; on applaudit généralement à ce choix, attendu que M. Karaiskaki est, avant tout, honnête homme, et d'une loyauté parfaite en politique. Le manifeste qu'il a adressé aux habitants d'Athènes a produit une excellente impression.

La légation britannique, en Grèce, vient de recevoir une dépêche de lord Russell; ce ministre déclare que l'Angleterre n'ayant en vue que le bon-

heur de la Grèce ne reconnaît point, en ce pays, de parti anglais, et condamne toute démonstration anarchique. Lord Russell ajoute que, si la nécessité s'en fait sentir, l'Angleterre prendra, de concert avec la France et la Russie, des mesures efficaces pour la consolidation de l'ordre et de la nouvelle dynastie. Il a été donné communication de cette dépêche à M. le comte Sponeck et au gouvernement hellénique. La légation britannique a reçu également avis que le gouvernement anglais se propose de faire subir une diminution sensible au droit d'importation perçu sur le raisin de Corinthe.

HAVAS.

BESTIAUX.

Poissy, 13 octobre.
Bœufs. — Amenés 2,911; vendus pour Paris 1309; environs 958; poids moyen 338 kil. première qualité 1,36 à 1,40, 2^e 1,25 à 1,28, 3^e 1,14 à 1,18; prix extrêmes 1,10 à 1,44 le kilo.

Vaches. — Amenées 370, vendues pour Paris 181; environs 133; poids moyen 239 k. 1^{re} qualité 1,26 à 1,30; 2^e 1,16 à 1,20; 3^e 1,03 à 1,07; prix extrêmes 1,08 à 1,36.

Veaux. — Amenés 549; vendus pour Paris 322; environs 223; poids moyen 62 kilo. 1^{re} qualité 1,64 à 1,68; 2^e 1,48 à 1,52; 3^e 1,34 à 1,38; prix extrêmes 1,32 à 1,72.

Moutons. — Amenés 16,342, vendus 16,342 poids moyen 19 kil. 1^{re} qualité 1,52 à 1,56; 2^e 1,40 à 1,44; 3^e 1,30 à 1,34; prix extrêmes 1,28 à 1,58.

Peaux de moutons rases de 1,75 à 4 fr. En laine 4,50 à 6,50.

Vente lente, avec baisse sur toutes les espèces.

La Chapelle, 13 octobre.
Marché aux porcs.
Amenés 3,624; vendus 3,517; 1^{re} qualité 1,16; 2^e 1,10 3^e 1,04.

Vente active avec baisse sur le cours du dernier marché.

NOUVELLES VITICOLES.

Le *Moniteur viticole* établit ainsi le bilan de la récolte en vins : Le Midi est triomphant, la qualité est supérieure, le rendement est exceptionnel; 1864 sera inscrit au nombre des années favorables. Malheureusement le Roussillon, qui a été si maltraité, donnera à peine un tiers d'année ordinaire.

Le Bordelais, pour lequel on avait tant craint, obtient beaucoup plus qu'il n'espérait, et le beau temps qui favorise la vendange donne lieu de compter sur une bonne qualité. Le Médoc, qui avait fort pâti, est redevenu magnifique : toutes les vignes à grands vins sont superbes; toutefois l'année ne sera qu'une bonne ordinaire.

La Bourgogne avec le Beaujolais ne le cède en rien en bonnes chances à son illustre rival; au contraire : elle aussi s'est transformée, et si sur quelques points touchée par les sinistres climatiques, il laisse à désirer, l'ensemble est on ne peut plus satisfaisant. Les grands vins auront leur date, et les vins de la Basse-Bourgogne, parfaitement réussis, se font déjà apprécier des palais parisiens.

L'Orléanais, la Saintonge, le Nantais nagent dans l'abondance; les départements du Jura, de l'Ain, d'Indre-et-Loire, de la Drôme, de Lot-et-Garonne, — l'Indre, le Cher, la Marne et le Gers sont moins favorisés, — ceux de l'Aube, de la Vienne, du Puy-de-Dôme auront comparativement à ce qui se présentait, une très-bonne année.

Pour nous résumer, disons que 1864 égalera 1863 en rendement, et lui sera supérieur en qualité.

Faits divers.

EMPRUNT ROMAIN 5 0/0 de 50 millions de fr.
(Décreté par le bref Pontifical du 26 mars 1864.)
Obligations au porteur de 100 fr., 500 fr., 1,000 fr., rapportant 5 fr., 25 fr., 50 fr. d'intérêt annuel par coupons semestriels, payables au porteur le 1^{er} octobre et le 1^{er} avril à Rome, Naples, Paris, Bruxelles, Amers, Amsterdam, Londres, Dublin, Francfort, Vienne, Munich, Berlin, Lucerne, Madrid, Lisbonne. — Remboursement en 36 ans par tirage annuel.

PRINCIPALES CONDITIONS DE L'EMPRUNT. — AVANTAGES DE LA SOUSCRIPTION.

1^o Les obligations de 1,000, 500 et 100 francs, seront émises au pair. Le paiement se fera contre remise du titre;

2^o La rente de 5 0/0 prendra cours à partir du 1^{er} avril dernier. Elle sera payable par moitié, le 1^{er} octobre et le 1^{er} avril de chaque année, entre autres au siège de la *Banque de Crédit Foncier et Industriel*, à Paris, rue du Helder, n^o 3, chez les Agens et les Banquiers ordinaires du Gouvernement romain.

3^o L'amortissement se fera au pair, par tirage annuel au premier juillet, et le remboursement des certificats sortis, le premier octobre suivant. Il est destiné à cette fin, dès l'année 1865, 1 0/0 du capital, ainsi que les intérêts des obligations qui seront remboursées.

L'emprunt est émis au pair au profit du Saint-Siège. Le concours de M. LANGRAND DUMONCEAU et de la Société dont il est directeur est entièrement gratuit.

Les titres, pendant toute la durée du semestre actuel, sont délivrés jouissance octobre 1864.

On souscrit à Paris, à la *Banque de Crédit Foncier et Industriel*, rue du Helder, n^o 3. Et à Cahors, chez MM. Jean Cangardel et fils.

PRENDRE AUJOURD'HUI

(Tirages irrévocablement en novembre) chez tous Libraires, Débitants de tabac, billets à 25 c. de ces trois Grandes loteries autorisées.

Capital (ensemble) 2,375,000 francs.
(Tous lots immédiatement payés en espèces.)
LOTÉRIE DES ENFANTS PAUVRES (1,500,000 fr.)
603 Lots. — Gros lot 150,000 fr. pour 25 c.
LOTÉRIE DES ANDELYS (750,000 francs.)
310 Lots. — Gros lot 100,000 fr. pour 25 c.
LOTÉRIE MUNICIPALE DE ST-CLOUD.

Garanties complètes : tirages publics (Hôtel de Ville) sous la surveillance de l'Autorité.

Si dans notre ville on ne trouve plus de billets, adresser immédiatement (en mandat de poste ou timbres-poste) au Directeur du BUREAU-EXACTITUDE, 68, rue Rivoli, Paris, 5 francs pour recevoir par retour du courrier 20 billets assortis de ces trois Grandes Loteries.

La maison MENIER a trouvé dans le rapport sur l'Exposition internationale de Londres (1862) une nouvelle récompense de ses efforts à propager la consommation générale du Chocolat. Après avoir rappelé que les produits de M. MENIER sont au nombre de ceux que le jury a particulièrement remarqués, le rapporteur ajoute :

« Les produits de M. MENIER sortent de sa belle usine de Noisiel, où il dispose d'un outillage et d'une série d'appareils qui permettent d'opérer sur des quantités

» de matières premières assez considérables pour obtenir annuellement 1,800,000 kilogrammes de chocolat. M. MENIER, par l'extension qu'il a donnée à sa fabrication, par l'activité commerciale qu'il a déployée à puissamment contribué à répandre l'usage du chocolat. »

Une médaille lui a été décernée pour « excellence of quality. »

Le CHOCOLAT MENIER se vend partout. Pour ne pas être trompé par les contrefaçons, il faut exiger les marques de fabrique et la signature MENIER.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

- Naiissances.
15 octobre Pégourie (Marie), à St^e-Valérie.
Mariages.
16 — Vincent (Louis), cultivateur, et Cubaynes (Catherine), sans prof.,
Dés.
15 — Brugidou (Marguerite), 10 ans, rue St-André.
16 — Bédou (Julien), charpentier, 47 ans, rue coin-de-Lastie.
16 — Andrieu (Antoine), jardinier 76 ans Cabessut.
17 — Bias (Mathilde), sans prof., 47 ans, boulevard-Nord.
17 — Valette (Jules), 15 jours, à Cabessut.
17 — Enfant du sexe masculin, né-mort, des époux Dussan et Pécol.
17 — Latour (Geneviève, célibataire, sans prof. 31 ans, hospice.
18 — Tailhade (Marthe), aubergiste, 52 ans, rue du Cheval Blanc.

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

au comptant :	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
17 octobre 1864.			
3 pour 100	65 40	> 05	>>
3 p. % emprunt de 1864.	65 40	> 05	>>
4 1/2 pour 100	92 40	> 20	>>
18 octobre.			
au comptant :			
3 p. % emprunt de 1864.	65 00	>>	> 10
3 pour 100	65 05	>>	> 05
4 1/2 pour 100	91 80	>>	> 30
19 octobre.			
au comptant :			
3 pour 100	64 50	>>	> 50
4 1/2 pour 100	91 80	>>	>>

PREFECTURE DU LOT.

Arrondissement de Gourdon.
Commune de Soulomès.
Cession de terrain pour l'établissement du chemin vicinal de grande communication, numéro 40, de Labastide-Murat à Limogne, dans la commune de Soulomès.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.
Exécution de l'article 15 de la loi du 3 mai 1844.

Avis au Public.

Par acte passé devant monsieur le Maire de la commune de Soulomès, les nommés Delahut (Jean) et Cassan (Virginie), mariés, ont cédé au département pour l'établissement du chemin vicinal de grande communication, numéro 40, de Labastide-Murat à Limogne, sur le territoire de la commune de Soulomès,

- Savoir :
28 ares 20 centiares de terre ;
1 are 25 centiares d'aire ;
0 are 25 centiares de cour ;
23 ares 75 centiares de terre ;
2 ares 55 centiares de terre ;
16 ares 56 centiares de terre ;
moyennant la somme de mille sept cent quatre-vingt-dix-sept francs six centimes, ci..... (1,797 06c.)
Fait en l'Hôtel de la Préfecture, à Cahors, le 14 octobre 1864.

Le Préfet du Lot,
Chevalier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur,
CH. DE PEBREYRE.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

LIQUEUR des MOINES BÉNÉDICTINS
DE L'ABBAYE DE FÉCAMP



Cette Liqueur n'a pas varié depuis 1510. Les anciens moyens employés à sa fabrication sont même religieusement conservés.

Sa partie active est composée de plantes croissant dans les falaises de Normandie, récoltées et infusées au moment de la sève et de la floraison.

Ces herbacées, par le voisinage de la mer, encore toutes saturées de brome, d'iode et de chlorure de sodium, développent et conservent dans les liquides spiritueux et sucrés, leurs principes vivifiants et salutaires.

L'industrie moderne emploie généralement, dans la fabrication des liqueurs, des esprits de betteraves, de grains, de pommes de terre, plus ou moins bien rectifiés, dont l'effet peut être nuisible ;

La LIQUEUR DES BÉNÉDICTINS DE L'ABBAYE DE FÉCAMP est au contraire favorable à la santé, puisque sa base spiritueuse est uniquement composée que des eaux-de-vie de Cognac des premiers crus.

On peut ainsi résumer ses qualités :

- « Netteté de goût, onctuosité franche et bien fondue ;
- « Bouquet délicieux s'améliorant en vieillissant ;
- « Nul aussi n'a jamais contesté, depuis plusieurs siècles, ses vertus anti-apoplectiques, apéritives, digestives et anti-spasmodiques lorsqu'elle est étendue d'eau.

Enfin, c'est une bienfaisante et agréable liqueur dont l'usage journalier et modéré ne peut que faciliter toutes les fonctions de l'organisme.

NOTA. — Les Envois se font par caisses de 6, 12 et 24 bouteilles. — Chaque bouteille porte l'empreinte des cachets ci-dessus.

L'AGENCE GÉNÉRALE A PARIS SE TROUVE : 49, RUE VIVIENNE.

L'Entrepôt général, chez M. LEGRAND aîné, à Fécamp (Seine-Inférieure),
Cette liqueur se trouve en France et à l'étranger dans tous les cafés, chez les négociants en vins et spiritueux, confiseurs, épiciers, marchands de comestibles etc.

Trois mois 46 fr. **LE TEMPS** Six mois 52 fr.

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE
Rédacteur en chef : A. NEFFTZER

Bureaux, 40, rue du Faubourg-Montmartre, à Paris.

Le journal *le Temps* vient de s'adjoindre et distribue gratuitement à ses souscripteurs

LE MAGASIN D'ÉDUCATION ET DE RÉCRÉATION
ENCYCLOPÉDIE ILLUSTRÉE

DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Ce splendide Recueil, publié sous la direction de MM. J. MACE, auteur de l'*Histoire d'une bouchée de pain*, et P.-J. STAHL, avec la collaboration des écrivains les plus distingués, membres de l'Institut, professeurs, etc., est le plus beau journal d'éducation qui ait jamais paru.

En se l'adjoignant, *le Temps* devient, par excellence, le journal de la famille.

Le *Magasin d'éducation et de récréation* paraît tous les quinze jours, par livraisons de deux feuilles magnifiquement illustrées.

Pour recevoir sans aucun frais le Journal d'éducation et de récréation, prendre un abonnement au journal **LE TEMPS**.

LA PULVERINE D'APPERT

le clarifiant le plus prompt, le plus énergique, le plus infailible. — 8 fr. le kilo pour 32 ou 64 pièces de vin (c'est 12 cent. 1/2 par hectolitre 1) — par 5 kilos, franco et payable à 3 mois, à l'usine des CONSERVES ALIMENTAIRES, rue de la Mare, n^o 75, à Paris.

Hernies, prolapsus et maladies de la Vessie,

sont aujourd'hui radicalement guéries par la **Neptunide** (extrait de plantes marines). La puissance curative de ce spécifique découvert en 1861, attestée par des notabilités médicales, et un nombre considérable de guérisons, est tout le secret de son grand succès. — Renseignements gratuits en écrivant à l'acquéreur de la découverte, M. Eug. ROULLÉ, pharmacien de 1^{re} classe, aux Sables-d'Olonne (Vendée).

A CÉDER Un bon magasin d'épicerie, vannerie, verrerie, cristaux, porcelaines, etc., situé rue de la Mairie, maison Bessières.
Chiffre d'affaires — 45,000 fr. — bénéfice net 1,000 fr.
On donnera toutes facilités pour le paiement.
S'adresser pour traiter à M^{me} veuve Louise Combès ou à M. Guiraudies-Capdeville, employé à la Préfecture.

LEPETIT J^{ne}
Rue de la Liberté, à Cahors.

ÉPICERIES | CRISTAUX
COMESTIBLES | PORCELAINES

LAMPES ET HUILE
DE PETROLE

POMMADE ANTI-OPHTHALMIQUE de la *Veuve Farnier* de St-André de Bordeaux, seul remède contre les maladies des yeux et des paupières, autorisé par décret impérial.
Écrire : Pot en faïence, papier blanc, cachet rouge, initiales V. F. Signature : *Choussier*
Dépôts : à Cahors, ch. VINEL; à Saint-Céré, LAFON; à Cahus, CAMBORNAT; à Puy-Lévy, DELBREL; à Gracq, LAFON-BESSIERE, ph.; à Gourdon, CABANES ph.

Le propriétaire gérant, A. LAYTOU.